



**Mission Economie et commerces**

**Décision n° 2024-163**

**Objet** : Création de tarifs pour l'utilisation de la buvette des Guinguettes de Sceaux

Le maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n°2023-337 du 28 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,

DECIDE de fixer comme suit le tarif d'utilisation de la buvette des Guinguettes de Sceaux situés au 110 rue Houdan :

Désignation	Nature de la prestation	Tarif
Occupation commerciale d'un stand buvette lors des Guinguettes	Occupation de la buvette lors des Guinguettes de Sceaux pour la vente de boissons et de produits alimentaires	40,00 € / mois

Fait à Sceaux, le 7 mai 2024



Philippe Laurent